



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2023 - 160**

---

Pétitionnaire : Hélicoptères de France - Monsieur Jean-Marc Genechesi, directeur  
Adresse : Aéroport - BP1 - 05130 Talard  
Nature de la demande : tournage et survol en hélicoptère  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets et Luz – Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie-Christine PUJO-VISCOS –  
Mission d'appui aux services

---

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol et tournage déposée par la société HDF en date du 8 juin 2023,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

**Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées** autorise la société Hélicoptère de France à survoler à des fins de retransmission télévisée du Tour de France cycliste l'étape « Tarbes - Cambasque » du 6 juillet 2023 avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes.

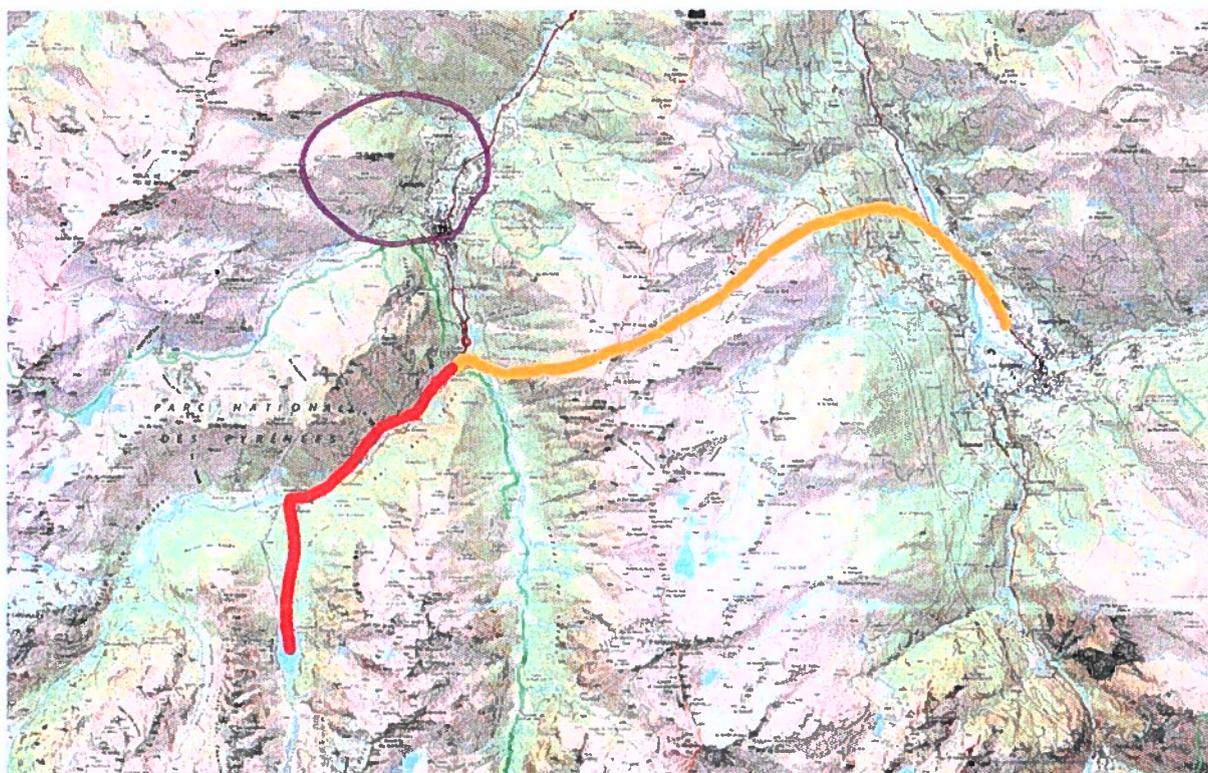
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et explicité en cas de demande.

Les préconisations suivantes devront être respectées :

Pour le survol des points « beauties », le plan de vol est le suivant, avec les prescriptions ci-dessous :

En orange : survol hors zone coeur du Parc national des Pyrénées, remontant la station de ski de Luz Ardiden et franchissant les crêtes par le col au nord du Pic d'Aulian et redescendant sur la Railhère – pas de contrainte particulière.

En rouge : survol en zone coeur du Parc national des Pyrénées, en restant dans l'axe de la vallée (aplomb du Gave), en restant le plus haut possible en fonction des contraintes de prises de vue (300 ou 500m).



Le retour devra s'effectuer selon le même trajet, en évitant Cauterets.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le 06 juillet 2023.

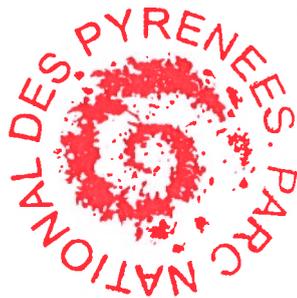
**- Article trois :**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 9 juin 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH

Copie UT Bigorre / secteur Luz et Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.